

CORONAVIRUS (COVID-19) : FAQ DESTINÉE AUX CLIENTS

Quelles sont les mesures prises par Adecco dans le contexte actuel?

Des équipes d'intervention régionales surveillent de près l'évolution de la pandémie en collaboration avec le comité directeur nord-américain d'Adecco. Nous continuerons de prendre des mesures proactives afin de protéger la santé et la sécurité de nos clients, de nos candidats et de nos employés.

Adecco s'est-elle dotée d'un plan de continuité des activités?

Nous avons activé notre plan en cas de pandémie, qui prévoit des protocoles de continuité des activités pour chacune de nos régions et fonctions administratives. Ce plan existe depuis l'épidémie de SRAS de 2003 et a fait ses preuves.

Le Groupe Adecco est présent dans le monde entier, notamment en Chine, en Italie et dans bien d'autres pays d'Europe, et tous ses secteurs sont pleinement fonctionnels et en mesure d'aider les clients à poursuivre leurs activités.

Adecco prend-elle des mesures particulières pour évaluer ses candidats?

En partie, notre stratégie face à la COVID-19 nous oblige à vérifier si nos candidats et employés auraient pu être exposés aux éléments de risque élevé déterminés par l'Agence de la santé publique du Canada. L'idée est de prendre les mesures nécessaires pour limiter le risque d'exposition, notamment en recommandant l'isolement à la maison. À cette fin, nous avons créé une évaluation de base obligatoire et applicable dans tous nos bureaux du Canada. Cette évaluation est effectuée au premier point de contact avec tout candidat. Les formulaires remplis sont ensuite conservés dans le dossier de ce dernier.

Mon entreprise demande aux candidats de remplir son propre formulaire d'évaluation. Comment allez-vous gérer ça?

Nous nous assurerons qu'absolument tous les formulaires d'évaluation sont remplis avant l'étape de placement et qu'une copie est versée au dossier en plus de vous être envoyée.

Quels conseils Adecco donne-t-elle à ses employés pour réduire les risques d'exposition lorsqu'ils travaillent sur un mandat temporaire?

En plus de recevoir de l'information sur les mesures à prendre pour éviter la propagation du virus, tous nos employés temporaires ont reçu la directive de communiquer avec un représentant d'Adecco avant de se présenter au travail s'ils :

- éprouvent des symptômes de la maladie, comme l'essoufflement, la toux ou la fièvre;
- ont fait un test de dépistage de la COVID-19 et obtenu un résultat positif;
- ont été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 dans les 14 derniers jours;
- sont rentrés d'un pays étranger dans les 14 derniers jours;
- vivent ou sont en contact étroit avec une personne qui est rentrée d'une croisière ou d'un voyage à l'étranger dans les 14 derniers jours;
- sont rentrés d'une croisière dans les 14 derniers jours.

Actuellement, Adecco fournit des services et du personnel à mon entreprise. A-t-on mis en place des protocoles qui pourraient perturber nos activités?

Bon nombre de nos équipes de gestion de sites offrent des services essentiels aux clients qui ont des besoins croissants en matière de logistique, de nourriture et de fournitures médicales. Quiconque connaît l'importance de ces besoins reconnaît que remplir ces fonctions n'a jamais été aussi urgent. C'est pourquoi nous avons mis en place divers protocoles, dont la distanciation sociale lors des réunions en personne, la possibilité pour les groupes d'au moins 20 personnes de tenir leurs réunions virtuellement et l'instauration de mesures d'hygiène strictes. Nous croyons que ces mesures nous permettront de soutenir votre entreprise au moment où elle en a le plus besoin, tout en veillant à la sécurité de notre personnel.

Les entreprises sont nombreuses à offrir des conditions de travail flexibles. Adecco offre-t-elle à ses employés des accommodements qui auront une incidence sur la capacité de recrutement?

La situation du coronavirus évolue rapidement, et notre priorité est le bien-être de nos employés. Nous avons assoupli les conditions de travail de différentes façons pour assurer leur sécurité, mais aussi pour atténuer les répercussions sur notre capacité à offrir des services de recrutement à nos clients. Grâce à nos technologies internes et à nos modes de travail avant-gardistes, nous nous assurons de fournir les mêmes services et d'offrir à nos clients le soutien qu'il leur faut.

Les employés d'Adecco ont-ils le droit de voyager?

Tous les voyages d'affaires à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre, même si c'est pour assister à une conférence ou à une réunion d'Adecco. Toute personne qui a pris, depuis le 3 mars 2020, un avion provenant de l'étranger ou d'une autre ville canadienne est tenue de se mettre en quarantaine pour une période de 14 jours. La même règle s'applique à toute personne qui revient d'une croisière.

Comment les employés temporaires sont-ils tenus informés de l'évolution des protocoles et de la situation?

Adecco tient ses employés temporaires au courant en diffusant régulièrement des nouvelles par courriel, par message texte, sur la page d'accueil consacrée à la COVID-19 de son site Web ainsi que sur ses tableaux de communication. Nous organisons également des réunions de début de quart quotidiennes sur les lieux de travail.

Si j'ai un nouveau besoin urgent, Adecco peut-elle recruter et placer des candidats pendant cette période de crise?

Oui, grâce aux plans de continuité activés depuis le 16 mars dernier, toutes nos activités se déroulent sans heurts, et nous sommes capables de travailler à distance et d'offrir les mêmes services de placement. Adecco dispose des technologies nécessaires non seulement pour sélectionner, recruter et placer des candidats, mais aussi pour s'assurer qu'il n'y a aucune interruption dans les paiements aux employés temporaires ou la facturation des clients.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions ou des préoccupations concernant les employés temporaires d'Adecco et la COVID-19?

Nous avons créé une boîte de courriel (businesscontinuity@adecco.ca) pour ceux et celles qui ont des questions ou des préoccupations concernant la COVID-19. Nous vous invitons à utiliser cette adresse afin d'obtenir une réponse rapide.

Que dois-je faire si la santé d'un employé temporaire qui travaille en dehors des heures normales me préoccupe?

Si l'état de santé d'un de vos employés temporaires vous préoccupe, vous pouvez joindre, pendant ou après les heures d'ouverture, un membre de l'équipe Adecco, qui répondra à vos questions ou les transmettra à la direction. Le service en dehors des heures normales est ouvert *du lundi au vendredi, de 17 h à 0 h 30 et de 5 h à 10 h 30 HNE, ainsi que la fin de semaine de 7 h à 23 h HNE*. Il suffit d'appeler au 1-866-851-8276, poste 1 ou d'écrire à nightline@adecco.ca. Pendant les heures normales, nos directeurs de succursale, qui sont tenus informés des protocoles à suivre, pourront vous aider rapidement.